



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 803-00-2023

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, que le 16 décembre 2023, la ministre des Affaires municipales a publié un avis ministériel afin de faire adopter le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT 803-00-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1**

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en faisant une demande par écrit, soit par courriel à greffe@st-amable.qc.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière
575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Le règlement sera aussi disponible très prochainement sur le site WEB de la ville à : <https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 8^e jour de janvier 2024.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint